



<p>Notifié le</p> <p>Notification reçue le</p> <p>Publié le</p> <p>Certifié exécutoire, le Maire</p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p> <p><b>DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE</b></p> <p><b>LE 22 MAI 2020</b></p>
--	--

Service : Occupation du Domaine Public

### **POLICE LOCALE**

#### **Autorisation d'occupation du domaine public « VELOCIUTAT BEZIERS »**

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-1, L.2122-21, L.2212-2, L. 2213-1, L.2214-4,

VU le Code de la Voirie routière et notamment l'article L.113-2,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.130-10

VU le Code Pénal et notamment les articles 131-13 et R.623-2,

VU l'arrêté municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié,

VU la demande par laquelle l'association « VELOCIUTAT BEZIERS » sollicite l'autorisation d'occuper l'espace public afin d'installer un atelier de réparation pour des vélos,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de préserver la sécurité publique et de prendre les mesures utiles pour faciliter l'organisation et le bon déroulement de cette prestation,

## **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :** L'association « VELOCIUTAT BEZIERS » de Béziers, est autorisée à occuper l'espace public afin d'installer un atelier de réparation pour des vélos les samedis de 10h00 à 13h00 sur les Allées Paul Riquet au pied de la statue et les lundis de 15h00 à 18h00 sur l'esplanade Rosa Park (face à la maison Albert Camus) :

**ARTICLE 2 :** Le permissionnaire sera responsable de la sécurité des personnes et des biens, il devra se conformer aux dispositions du Code de la Route et sera seul responsable dans le cas où le déplacement de ses triporteurs occasionnerait un accident. En aucun cas, la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée.

**ARTICLE 3 :** En aucun cas la circulation ne sera interrompue. L'atelier positionné sur l'espace public devra pouvoir être enlevé en cas de nécessité pour permettre la circulation des véhicules, notamment ceux de secours.

**ARTICLE 4 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le


22 MAI 2020

Robert MENARD



*Benoit d'Abbadie*  
Pour Le Maire et par délégation  
L'Adjoint au Maire délégué,  
Benoît d'ABBADIE



<p>Notifié le Notification reçue le Publié le 22 MAI 2020 Certifié exécutoire, le Maire</p> <p>Maire par délégation</p>  <p>MOYESTA</p>	<p>Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture</p> <p>DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE LE 22 MAI 2020</p>
--	---

Service : Régies

### **POLICE LOCALE**

**Organisation exceptionnelle d'un marché aux fleurs**

**Samedi 6 et Dimanche 7 Juin 2020**

**Allées Paul RIQUET**

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-1, L.2122-21, L.2212-2, L. 2213-1, L.2214-4,

VU le Code de la Voirie routière et notamment l'article L.113-2,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.130-10

VU le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.623-2,

VU l'arrêté municipal du 14 novembre 1955 sur la police de la circulation et du stationnement modifié,

VU l'arrêté municipal n° 493 du 6 mars 2017 portant règlement d'occupation du domaine public pour les terrasses et les étalages

VU la délibération n° 7 du Conseil Municipal du 16 décembre 2019 adoptant le catalogue des tarifs 2020,

VU la demande d'une partie des fleuristes commerçants du marché hebdomadaire des Allées Paul RIQUET par laquelle ils sollicitent l'autorisation d'organiser un marché aux fleurs Allées Paul RIQUET les Samedi 6 et Dimanche 7 Juin 2020,

**Considérant** que dans un souci de sécurité, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public,

## **A R R Ê T É**

**ARTICLE 1** : L'organisation d'un marché aux fleurs exceptionnel est autorisée sur les Allées Paul RIQUET les Samedi 6 et Dimanche 7 Juin 2020 de 6H00 à 19H00.

**ARTICLE 2** : Les permissionnaires veilleront à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du commerçant ambulancier.

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le commerçant ambulant des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté municipal susvisé ou pour une toute autre raison d'intérêt général, mais également en cas de nécessité par la Ville d'utiliser l'espace pour toutes autres manifestations.

**ARTICLE 4 :** Le commerçant ambulant s'acquittera d'un droit de place fixé par le catalogue des tarifs 2020 de la Commune de Béziers, actuellement en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire Central de Police et Monsieur le Directeur de la Direction de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

22 MAI 2020



Robert MENARD

*[Signature]*  
Pour Le Maire et par délégation  
L'Adjoint au Maire délégué  
Benoît d'ABBADIE